

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet

**Mise en œuvre
du service
civique à Floirac-
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON , Mme VELU, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN - MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de s'engager dans le dispositif de service civique défini par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 afin de permettre à des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans de participer à des projets d'intérêt général.

Le service civique se définit comme un engagement volontaire au service de l'intérêt général et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. D'une durée de 6 à 12 mois, il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Il peut être effectué dans 9

grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'Etat (467,34 euros nets par mois) et peut être complété par un soutien en nature (titre repas, remboursement de frais ...) ou argent (106,31 euros), pris en charge par l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, il convient tout d'abord de faire une demande d'agrément du poste auprès de l'Agence nationale du service civique. A la suite de cet accord la mission est publiée sur la plateforme service-civique.gouv.fr et un recrutement peut s'effectuer en fonction des candidatures reçues.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à s'engager dès le 1^{er} juillet 2017 dans le dispositif du service civique pour un volume de 5 missions maximum

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	